# REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

\*En cas de rature ou de surcharge, la déclaration ne sera pas acceptée.

MINISTERE DES FINANCES



SERVICE (1):

# DECLARATION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Mois de (2) : (à souscrire obligatoirement au plus tard le 15 du mois suivant)

			1		_	
Nom ou Raison sociale :		NUMERO IMPOT				
Sigle:		Adresse postale :				
Adr	esse physique :	N° téléphone : Fax :				
		E-mail :	8			
II. C	PERATIONS REALISEES (4)		Chiffre d'affaires réalisé du mois*	Chiffre d'affaires imposable du mois (a)	TVA collectée(b) = a * 16%	
1	Livraisons de biens					
2	Prestations de services					
3	Livraisons de biens à soi-même					
4	Prestations de services à soi-même					
5		Opérations afférentes aux marchés publics à financement extérieur				
-	Exportations et opérations assimilées					
7	Opérations exonérées		A DESCRIPTION OF THE PROPERTY			
8	Opérations non imposables					
_	Total					
_	PRESTATIONS RECUES DES PRESTATAIRES NON ETABLIS EN RD	С		Montant des factures (c )	TVA collectée(d) = c * 16 %	
10	Prestations reçues des prestataires non établis en RDC			at show days of the		
Prorata (5) : %						
IV. I	DEDUCTIONS/Taxe déductible sur : (6)	le le	mportations ( e )	Local (f)	Total (g) = e + f	
_	Immobilisations		inportations ( c )	Local (I)	1000 (8) - 6 + 1	
_	Marchandises					
_	Matières premières					
_	Autres biens et services				<u> </u>	
_	Total TVA déductible (g11+g12+g13+g14)					
13	Report de crédit du mois précédent (déclaration précédente,				48	
16	ligne 24)					
17	Montant de la TVA déductible (g15+g16)				<b>4</b>	
V. R	EGULARISATIONS (7)		(h)			
18	Reversement de TVA					
19	Complément de déductions					
20	TVA retenue à la source par les entreprises minières					
21	Récupération de la TVA déductible					
	sur marchés publics à financement extérieur		The state of the s	Taken and the second of the second of the		
	CALCUL DE L'IMPOT (8)		(i)	PAGE AND		
_	TVA nette à verser (b9+d10+h18-g17-h19-h20-b5)					
23	Crédit de TVA (g17+h19+h20+b5-b9-d10-h18)  Remboursement de crédit de TVA demandé (montant figurant					
24	sur la demande de remboursement)					
-	Crédit de TVA reportable (i23-i24)			TVP CONTINUE TO THE STATE OF TH		
26	TVA sur marchés publics à financement extérieur (case b5)					
-	TVA POUR COMPTE DES TIERS					
28	MONTANT A PAYER (i22+i26+i27)					
VII.	MODE DE PAIEMENT (9)					
_	AVIS DE CERTIFICATION		CHEQUE CERTIFIE		VIREMENT	
			Fait à la			
	Déclaré conforme à nos écritures,		Fait à ,le			
	beciate comornie a nos ecitures,					
Sceau de l'entreprise Nom et qualité du signataire (10) Signature						
VII. RESERVE A L'ADMINISTRATION(11)						
	N° de la Quittance Date de la Quittance			Cachet de l'Administration		
	IMPORTANT				2	
	* Lire attentivement la notice au verso avant de remplir la déclaration. En cas d'hésitation, se référer au service de la DGI du lieu de souscription.					
	* Le montant de la TVA payé par l'assujetti bénéficiaire de marc					
	*Remplir correctement en majuscule toutes les cases.					

### **NOTICE**

- (1) Service : indiquer le service gestionnaire où la déclaration est déposée
- (2) Mois: indiquer le mois au cours duquel les opérations déclarées ont été réalisées
- (3) Identification du redevable : indiquer toutes les coordonnées du redevable en remplissant chaque case
- (4) Opérations réalisées
  - Ligne 1 : Indiquer le chiffre d'affaires hors taxe et la TVA afférents aux livraisons de biens réalisées au cours du mois
  - Ligne 2: Indiquer le chiffre d'affaires hors taxe et la TVA afférents aux prestations de services encaissées au cours du mois
  - Ligne 3 : indiquer le coût de revient des livraisons de biens à soi-même réalisées au cours du mois et la TVA correspondante
  - Ligne 4 : indiquer le montant total des dépenses engagées au titre de prestations de services à soi-même réalisées au cours du mois et la TVA correspondante
  - Ligne 5 : indiquer le chiffre d'affaires afférent aux opérations réalisées dans le cadre des marchés publics à financement extérieur et la TVA correspondante
  - Ligne 6 : indiquer uniquement le chiffre d'affaires afférent aux exportations et opérations assimilées aux exportations réalisées au cours du mois
  - Ligne 7 : indiquer uniquement le chiffre d'affaires afférent aux opérations non imposées à la TVA (exonérées) réalisées au cours du mois
  - Ligne 8 : indiquer uniquement le chiffre d'affaires afférent aux opérations non imposables à la TVA (hors champ d'application) réalisées au cours du mois
  - Ligne 9 : indiquer dans la case a9, le montant total du chiffre d'affaires afférent à toutes les opérations réalisées au cours du mois et dans la case b9, le montant total de la TVA collectée au cours du même mois

# (5) Prestations reçues des prestataires non établis en République Démocratique du Congo

- Ligne 10: indiquer, dans la case c10, le montant brut de la (des) facture(s) afférente(s) aux prestations de services reçues d'un prestataire non établi en République Démocratique du Congo (cas de non désignation d'un représentant) et dans la case d10, la TVA correspondante reprise sur l'annexe
- (6) Prorata: indiquer le rapport, en pourcentage, entre, d'une part, le montant annuel des recettes afférentes aux opérations ouvrant droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée, celui des recettes afférentes aux livraisons de biens et aux prestations de services rendues aux missions diplomatiques et consulaires et Organisations internationales ainsi que celui des recettes afférentes aux exportations et opérations assimilées et, d'autre part, le montant annuel des recettes de toute nature réalisées par l'assujetti à l'exclusion des cessions d'éléments de l'actif immobilisé, des subventions d'équipements, des indemnités d'assurance ne constituant pas la contrepartie d'une opération soumise à la taxe sur la valeur ajoutée et des débours. Le montant des livraisons de biens et prestations de services à soi-même est exclu de deux termes du rapport.

#### (7) Déductions de la taxe sur la valeur ajoutée

- Ligne 11: indiquer dans la case e11, le montant total de la TVA déductible sur les immobilisations acquitté à l'importation, dans la case f11, celui acquitté au cas où ces biens sont acquis localement et dans la case g11, le montant total de la TVA déductible sur les immobilisations
- Ligne 12 : indiquer dans la case e12, le montant total de la TVA déductible sur les marchandises importées, dans la case f12, celui acquitté sur les achats locaux des marchandises et dans la case g12, le montant total de la TVA déductible sur les marchandises
- Ligne 13: indiquer dans la case e13, le montant total de la TVA déductible sur les matières premières importées, dans la case f13, celui acquitté sur les achats locaux des matières premières et dans la case g13, le montant total de la TVA déductible sur les matières premières
- Ligne 14: indiquer dans la case e14, le montant total de la taxe sur la valeur ajoutée déductible sur les biens et services importés autres que ceux repris sur les lignes 11, 12 et 13(fournitures, eau, électricité...), dans la case f14, celui relatif aux biens et services acquis localement et dans la case g14, le montant total de la TVA déductible sur ces biens et services
- Ligne 15: indiquer le montant total de la TVA déductible au cours du mois en distinguant celui relatif aux opérations d'importation dans la case e15 et celui relatif aux opérations effectuées localement dans la case f15 ainsi que la somme de la TVA déductible du mois dans la case g15
- Ligne 16: indiquer dans la case g16, le montant du crédit de taxe reportable repris dans la case i24 de la déclaration du mois
- Ligne 17 : indiquer dans la case g17, le montant de la TVA déductible au titre du mois

### (8) Régularisations

- Ligne 18: indiquer dans la case h18, le montant de la TVA à reverser à la suite des régularisations opérées au cours du mois
- Ligne 19 : indiquer dans la case h19, le montant de la déduction complémentaire de TVA à la suite des régularisations opérées au
- Ligne 20 : indiquer dans la case h20, le montant de la TVA retenue à la source par les entreprises minières
- Ligne 21 : indiquer le montant de la TVA déductible comprise dans les lignes 11 à 14 prise en charge par l'Etat dans le cadre de marché public à financement extérieur (à remplir uniquement par le bénéficiaire de marché public à financement extérieur)

## (9) Calcul de l'impôt

- Ligne 22 : indiquer dans la case i22, le montant de la TVA à payer au titre du mois
- Ligne 23 : indiquer dans la case i23, le montant du crédit de TVA du mois
- Ligne 24 : indiquer dans la case i24, le montant du crédit de TVA faisant l'objet de la demande de remboursement au cours du mois
- Ligne 25 : indiquer dans la case i25, le montant du crédit de TVA à reporter sur la déclaration du mois suivant
- Ligne 26: indiquer dans la case i26, la TVA facturée sur les opérations relatives au marché public à financement extérieur (à remplir par le bénéficiaire de marché, pour la TVA prise en charge facturée à l'Agence d'exécution, et par le fournisseur des biens et services, pour la TVA prise en charge facturée au bénéficiaire de marché, selon le cas)
- Ligne 27 : cocher la case si on est représentant d'un prestataire non établi en République Démocratique du Congo et inscrire dans la case i27 la TVA collectée reprise sur l'annexe
- Ligne 28: Inscrire dans la case i28, le montant total de la TVA à payer correspondant à la TVA nette de la case i22, la TVA facturée sur les opérations relatives au marché public à financement extérieur de la case i26 et la TVA pour compte de la case i27
- (10) Mode de paiement : cocher la case correspondant au mode de paiement effectué
- (11) Indiquer clairement le nom et la qualité de la personne habilitée à signer la déclaration
- (12) Réservé à l'Administration : Ne rien mentionner dans les cases